DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN

Publication effectuée
le 20/09/2023
Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-075
SEANCE du 18 septembre 2023
Convoqué le 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Résultat du vote :
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.
Absents : M. LAURENS Ludovic
Pouvoirs : Mme CHABRAND Gisèle à M. LAGIER Robert, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN CIRCUIT DE MOTONEIGE

Vu le permis d'aménager PA 005 098 11 H0007, accordé à la Commune des Orres le 16/12/2011 pour la création d'un circuit de motoneige avec balisage et pose de panneaux,

Vu la délibération n°2018-100 en date du 26 décembre 2018 portant approbation de la convention d'exploitation du circuit de motoneige avec l'EURL Le Glacier du Roc,

Considérant que la convention susmentionnée est arrivée à son terme et qu'il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention pour l'exploitation du circuit de motoneige,

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'utilisation des motoneige sur le circuit défini par le permis d'aménager précité,

Vu le projet de convention entre la Commune des Orres et l'EURL Le Glacier du Roc,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec l'EURL Le Glacier du Roc pour l'exploitation du circuit de motoneige des Orres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé et tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

MAIRIE DE LES ORRES 05200 (Hautes-Alpes) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Accusé de réception en préfecture
005-210500089-20230918-2023-075-DE
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023